



**ALSACE DESTINATION TOURISME - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
POUR 2016**

Présidence de : M. Eric STRAUMANN

PRESENTS :

MM. ADRIAN, COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, FUCHS, M. GRAPPE, Mme GROFF, M. HAGENBACH, Mme HELDERLE, M. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, M. VOGT.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

M. BECHT donne procuration à Mme FUCHS.
M. BIHL donne procuration à Mme HELDERLE.
M. HABIG donne procuration à M. STRAUMANN.
M. MULLER donne procuration à M. GRAPPE.
M. WITH donne procuration à Mme ORLANDI.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU l'article L 1111-4 du
- VU la délibération du Conseil départemental n°CG-2015-6-12-8 du 26 juin 2015 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CG-2016-2-2-1 du 18 mars 2016 relative à la politique départementale en faveur de l'attractivité des territoires et du développement touristique,
- VU l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement du Territoire et de l'Economie en date du 10 juin 2016,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- attribue une subvention forfaitaire de fonctionnement à Alsace Destination Tourisme (ADT) d'un montant de 1 208 542,50 €, afin de permettre son fonctionnement pour l'année 2016, subvention qui s'ajoute à celle déjà octroyée à Haute-Alsace Tourisme - Agence de Développement Touristique (ADT68) avant sa fusion-absorption au sein de l'ADT,
- approuve la convention de financement afférente avec l'ADT, jointe en annexe à la présente délibération, et autorise le Président du Conseil départemental à la signer,
- précise que les crédits correspondants seront prélevés sur le chapitre 65, fonction 94, nature 6574, programme F741 du budget départemental,
- prend acte du bilan de l'exécution budgétaire 2015 présentée par Haute-Alsace Tourisme - Agence de Développement Touristique, joint en annexe,
- approuve le principe du transfert, au profit d'Alsace Destination Tourisme, de la convention du 3 mars 1995 conclue entre le Département et l'ADT68, suite à la fusion de l'ADT68 au sein de cette association,
- valide en conséquence l'avenant n°1 à cette convention, joint en annexe, et autorise le Président du Conseil départemental à le signer avec Alsace Destination Tourisme, étant précisé que la convention ainsi transférée prendra fin au 31 décembre 2016.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Adopté à l'unanimité
M. DELMOND ne participe pas au vote en tant que Président
de l'A.D.T.